

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL – LUNDI 24 NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre novembre à quinze heures et quarante-cinq minutes, les membres du conseil municipal se sont réunis à la salle polyvalente, sur la convocation qui leur a été adressée par le maire, conformément aux articles L.2121-7, L.2122-8 du code général des collectivités territoriales.

Étaient présents :	Olivier CARRÉ, maire Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1 ^{ère} adjointe Dominique SICHER, 2 ^e adjoint Stéphane MORLEVAT, conseiller Jean-Philippe OUTIN, conseiller Charlotte LE LAIN-PILON, conseillère Aymeric LAMY, conseiller Jean-Luc LE PACHE, conseiller Dominique THORMANN, conseiller
Était représenté :	Marion REGLER, 3 ^e adjointe, donne procuration à Stéphane MORLEVAT François-Yves LE THOMAS, conseiller, donne procuration à Dominique SICHER
Secrétaire de séance :	Gabrielle COJEAN-PRIGENT, 1 ^{ère} adjointe

Le maire ouvre la séance. Il constate que le quorum est atteint par la présence de neuf conseillers et de deux procurations données.

Le conseil municipal a choisi pour secrétaire de séance, Gabrielle COJEAN-PRIGENT, conformément à l'article L.2121-15

1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 11 JUILLET 2025

Le maire indique que le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2025 n'avait pas été approuvé lors de la séance du 8 octobre dernier au motif que certains propos n'avaient pas été retranscrits correctement et que certaines questions étaient restées sans réponse. Il a été proposé aux conseillers de faire les remarques et les propositions de correction sur la rédaction du procès-verbal.

Jean-Luc LE PACHE indique qu'il n'a pas demandé à ce que l'approbation de la convention d'occupation du Fort soit mis à l'ordre du jour, que sa demande portait sur la nécessité ou pas de la soumettre au conseil.

Le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2025.

Le procès-verbal de la séance du 11 juillet 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés et signé par le maire et par François-Yves LE THOMAS, secrétaire de la séance en question.

2. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 8 OCTOBRE 2025

Le maire soumet à l'approbation des membres du conseil municipal, le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2025.

Le procès-verbal de la séance du 8 octobre 2025 est approuvé à l'unanimité des membres présents et représentés et signé par le maire et par Marion REGLER, secrétaire de la séance en question.

3. APPROBATION DES TARIFS COMMUNAUX 2026

Le maire indique que les tarifs communaux relatifs à l'eau potable et à l'assainissement collectif seront proposés dans un second temps. Il donne la parole à Dominique SICHER, adjoint aux finances, qui présente dans le détail les propositions de tarifs communaux pour l'exercice 2026.

Dominique THORMANN interroge sur la possibilité de voter les tarifs des mouillages ZMEL séparément car ce point fait l'objet de remarques sur l'augmentation importante pour certains usagers.

Dominique SICHER présente les propositions d'évolutions des tarifs, certains tarifs sont conservés par rapport aux années précédentes car relève d'un caractère social tel que la cantine à 1 €, la majorité des tarifs sont augmentés de 1,5 % suivant le taux d'inflation moyen sur l'année 2025 et certains tarifs sont augmentés de plus de 1,5 % afin de chercher un équilibre par rapport aux dépenses liées à ces prestations tels que les cabanes du camping et les accès aux parkings de L'Arcouest. Il indique la création d'un tarif pour la création de nouvelles concessions dans les cimetières. Il indique que les tarifs des ports communaux sont augmentés de 2,5 %, conformément aux décisions prises en conseil portuaire afin de rapprocher les tarifs mouillages des ports communaux et mouillages ZMEL.

Dominique THORMANN indique une erreur matérielle à la ligne tarif cantine tranche 2. Il indique que les tarifs des mouillages ZMEL ont été augmenté de 23 % sur l'année 2025 et que les tarifs 2026 prévoit encore une augmentation. Il indique que les usagers des ZMEL qui bénéficiaient d'une convention sans révision de leur tarif pendant 5 ans avec la DDTM ont été défavorisés par le changement de mode de gestion.

Le maire indique que les représentants des usagers lors du conseil des mouillages ZMEL ont fait part de leur interrogation, que l'augmentation de 23 % ne concernent pas l'ensemble des usagers, certain nombre d'entre eux ont vu une baisse de leur facturation. Il indique que le procès-verbal du conseil des mouillages fait l'objet d'une vérification et qu'une réunion publique sera programmée par la suite afin de répondre aux interrogations des plaisanciers.

Le maire propose au conseil d'approuver l'ensemble des tarifs communaux, hormis les tarifs eau et assainissement collectif et les tarifs des mouillages ZMEL, tels que présentés dans le tableau annexes.

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le budget principal de la commune de l'Ile de Bréhat,
Vu les budgets annexes concernés,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **ADOPTER** les tarifs communaux (à l'exception des tarifs eau et assainissement collectif et des tarifs des mouillages ZMEL) applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération,
- **CHARGER** le maire de la mise en œuvre de cette délibération.

Le maire propose au conseil d'approuver les tarifs des mouillages ZMEL, tels que présentés dans le tableau annexes.

Le conseil municipal, après avoir délibéré par huit (8) voix pour et trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN), décide de :

- **ADOPTER** les tarifs communaux des tarifs des mouillages ZMEL applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, indiqués dans le tableau annexé à la présente délibération,
- **CHARGER** le maire de la mise en œuvre de cette délibération.

4. APPROBATION DES TARIFS COMMUNAUX 2026 - EAU ET ASSAINISSEMENT

Le maire indique que, pour l'exercice 2026, les tarifs relatifs à l'eau potable et à l'assainissement collectif sont proposés distinctement des autres tarifs communaux. Il précise que la réforme des redevances perçues par l'Agence de l'eau est prise en compte dans les tarifs proposés pour l'exercice 2026.

Le maire indique que la réforme des redevances des Agences de l'eau entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2025, a conduit à la suppression des actuelles redevances pour pollution de l'eau d'origine domestique et pour modernisation des réseaux de collecte et à la création de nouvelles redevances.

La redevance sur la consommation d'eau potable est collectée sur la facture d'eau des usagers et reversée à l'Agence de l'eau à l'instar des précédentes redevances supprimées. Les redevances de prélèvement pour la protection de la ressource, pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif sont à la charge de la collectivité.

Le maire indique la mise en application de coefficients de modération aux redevances de performance des réseaux d'eau potable et des réseaux d'assainissement collectif. Il indique que ce coefficient relatif à l'eau potable est calculé grâce à l'outil mis en œuvre par l'observatoire national des services d'eau et d'assainissement (SISPEA). Il indique que le coefficient de modération de la commune de l'Île de Bréhat calculées selon les données 2024 pour application sur la facturation 2026 est de 0,25. Il indique que ce coefficient relatif à l'assainissement collectif est calculé grâce à l'outil mis en œuvre par le portail téléservices de l'Agence de l'eau. Il indique que le coefficient de modération de la commune de l'Île de Bréhat calculées selon les données 2024 pour application sur la facturation 2026 est de 0,75.

De plus, suite à la réforme des redevances de l'Agence de l'Eau, la collectivité doit également délibérer sur l'application de :

- **la redevance consommation d'eau potable**, dont le taux est fixé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne, est également présente sur la facture des abonnés du service d'eau potable. Pour information, elle passe à **0,320 € HT/m³ en 2026** (contre 0,330 € HT/m³ en 2025)
- **une contre-valeur de redevance de performance des réseaux d'eau potable** : le maire propose de fixer la contre-valeur de redevance de performance des réseaux d'eau potable à **0,025 € HT/ m³ en 2026**
Aux motifs que la redevance performance des réseaux d'eau potable a un taux de base de 0,10 € HT/m³ en 2026 (comme en 2025). Ce taux est fixé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne et que la contre-valeur à fixer en 2026 est modulée par un coefficient de modulation qui dépend de la performance et de la gestion du réseau de la collectivité en 2024. Pour la collectivité le coefficient de modulation est égal à 0,25 soit le calcul suivant : $0,10 \text{ € HT/m}^3 * 0,25 = 0,025 \text{ € HT/ m}^3$
- **une contre-valeur de redevance de performance des réseaux d'assainissement collectif** : le maire propose de fixer la contre-valeur de redevance de performance des réseaux d'assainissement collectif à **0,210 € HT/ m³ en 2026**
Aux motifs que la redevance performance des réseaux d'assainissement a un taux de base de 0,280 € HT/m³ en 2026 (comme en 2025). Ce taux est fixé par l'Agence de l'eau Loire Bretagne et que la contre-valeur à fixer en 2026 est modulée par un coefficient de modulation qui dépend de la performance et de la gestion du réseau de la collectivité en 2024. Pour la collectivité le coefficient de modulation est égal à 0,75 soit le calcul suivant : $0,280 \text{ € HT/m}^3 * 0,75 = 0,210 \text{ € HT/ m}^3$

Aussi, le maire propose les tarifs communaux eau potable et assainissement collectifs pour l'exercice 2026 tels que :

EAU & ASSAINISSEMENT		
Eau potable		
	Abonnement (part communale)	40,80 € HT/an
	Tarif consommation "basse saison" (de janvier à juin et de septembre à décembre)	0,306 € HT/m ³
	Tarif consommation "haute saison" (juillet et août)	1,081 € HT/m ³
Assainissement collectif		
	Redevance assainissement - Part fixe	66,10 € HT/an
	Redevance "basse saison" (de janvier à juin et de septembre à décembre)	1,336 € / m ³
	Redevance "haute saison" (juillet et août)	3,172 € / m ³
	Participation financière de l'assainissement collectif (PFAC) (forfait superficie habitable - le m ²)	43,55 € / m ²
suite à la réforme des redevances de l'Agence de l'eau		
	Redevance consommation d'eau potable au taux fixé par l'Agence de l'eau Loire-Bretagne	0,320 € HT/m ³
	Contre-valeur de redevance de performance des réseaux d'eau potable	0,025 € HT/m ³
	Contre-valeur de redevance de performance des réseaux d'assainissement collectif	0,210 € HT/m ³

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le budget annexe Eau et assainissement,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPLIQUER** sur la facture des abonnés du service d'eau potable suite à la réforme des redevances de l'Agence de l'eau la redevance consommation d'eau potable, la contre-valeur de redevance de performance des réseaux d'eau potable et la contre-valeur de redevance de performance des réseaux d'assainissement collectif à compter du 1^{er} janvier 2026, tels qu'indiqués dans la présente délibération,
- **ADOPTER** les tarifs communaux eau et assainissement collectif applicables à compter du 1^{er} janvier 2026, tels qu'indiqués dans la présente délibération,
- **CHARGER** le maire de la mise en œuvre de cette délibération.

5. PARTICIPATION COMMUNALE AU SEJOUR DECOUVERTE A LA MONTAGNE DE L'ECOLE KERANO

Le maire donne la parole à Charlotte LE LAIN-PILON qui informe l'assemblée qu'un voyage découverte des élèves de l'école est prévu du 8 au 13 février 2026, dans un centre d'accueil en

Savoie. Le coût global du voyage et du séjour est estimé à 11 510 € (TTC), pour 12 élèves et 3 accompagnateurs. Il sera financé par la commune, l'amicale laïque et les parents d'élèves.

L'amicale laïque s'engage à prendre la prestation de chiens de traineaux à sa charge. Les autres dépenses seront partagées entre la commune, l'amicale et les parents d'élèves.

Il est demandé au conseil d'approuver une subvention de 3 312 € au titre de la participation de la commune à ce séjour d'initiation et de découverte de la montagne.

Aymeric LAMY interroge sur le choix de la date, peu avantageuse financièrement en raison des vacances scolaires.

Le maire indique que les dates ont été retenues en raison de la fatigue des enfants et que le soir du retour les Vedettes de Bréhat affrèteront un bateau spécial dont le coût sera pris en charge par l'école.

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le budget de la commune ;

Vu la demande de subvention sollicitée par l'Amicale laïque,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **FINANCER** ce projet à hauteur de 3 312 €,
- **ACCORDER** une subvention exceptionnelle à l'Amicale Laïque qui coordonne le financement du voyage,
- **DIRE** que les crédits seront inscrits au budget principal de la commune 2025, au chapitre 65, compte 65748.

6. APPROBATION DE L'AVENANT N°1 – MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA PROTECTION ET LA VALORISATION DU CHEMIN DU PHARE DU PAON

Le maire donne la parole à Jean-Luc LE PACHE qui indique que lors du conseil municipal du 10 octobre dernier il a rappelé la présence d'un site archéologique sur le tracé de travaux, qu'il a transmis des photos du site et que lors d'un échange de courriels, les services communaux ont confirmé que les travaux prévoyaient un décaissement de 5 cm le long du tracé du chemin et que les couchets archéologiques ne seraient pas détruits. Il indique que lors de la réunion de chantier en date du 13 novembre, il a pu observer un décaissement important sans respect des couches archéologiques, avec des dégâts considérables. Il précise qu'un site du mésolithique est rare en Bretagne et que ce site avait résisté au temps et au passage des visiteurs. Il indique avoir contacté les services départementaux d'archéologie et se réserve sur l'emploi de l'article 40. Il indique que le site présente un nombre important de microlithes éparses collectés par des amateurs et qu'il conviendrait de recouvrir le site d'une couche de terre protectrice.

Le maire indique avoir demandé une expertise du site aux services départementaux

d'archéologie et que le site est bien endommagé. Il indique que les dossiers de demande d'autorisation d'urbanisme mentionnaient bien les parcelles ayant un intérêt archéologique, que les services instructeurs, la CDNPS et les services compétents dans l'analyse d'un permis d'aménager n'ont pas communiqué de prescriptions techniques. Monsieur Yohann CHANTREAU, du SRA, indique avoir des prescriptions techniques et travaille désormais en relation avec la commune. Il indique que le point à l'ordre du jour porte sur la révision de la rémunération de la maîtrise d'œuvre selon les termes de marché.

Le maire indique que la maîtrise d'œuvre pour la protection et la valorisation du chemin du phare du Paon avait été attribué à Atelier INEX, le 7 août 2023, pour un montant initial de 22 550 € HT et que le marché de travaux a été attribué en séance du conseil municipal le 20 janvier 2025 à Paysage et pépinières du Guillord pour un montant de 217 925 € HT.

Le maire indique que d'une part, certaines missions confiées à la MOE ont été modifiées amenant à une moins-value de 2 800 € HT sur le montant du marché d'étude (suppression de l'étude d'impact sur l'eau) et le report du chantier ayant occasionné de tâches complémentaires entraînant une plus-value de 1 600 € HT, d'autre part la rémunération de la MOE doit être revue suite à la phase AVP.

Le maire indique que le montant de l'avenant n°1 est de 6 497,36 € HT soit une augmentation de 28 % par rapport à la rémunération initiale. Il présente l'avis de la commission d'appel d'offre réunie en date du 17 novembre 2025 et sollicite l'avis du conseil municipal.

Dominique THORMANN indique que le coût des travaux a augmenté de 80 % entre l'estimation initiale de la MOE et l'AVP. Jean-Luc LE PACHE indique qu'ils voteront contre au vu des remarques précédentes.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L 1414-4,
Vu le code de la commande publique,
Vu le budget principal de la commune de l'Ile de Bréhat,
Vu le rapport de présentation de l'avenant de la commission d'appel d'offres en date du 17 novembre 2025

Le conseil municipal, après avoir délibéré par huit (8) voix pour et trois (3) voix contre (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN), décide de :

- **AUTORISER** le maire à signer l'avenant n°1 au marché d'étude – maîtrise d'œuvre pour la protection et la valorisation du chemin du phare du Paon,
- **DIRE** que les crédits nécessaires à la dépense sont inscrits au budget principal de la commune, exercice 2025,

7. APPROBATION DU PROJET D'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS

Le maire donne la parole à Dominique SICHER qui indique que le projet de création d'une aire de jeux pour enfants dans le bourg a été envisagé à plusieurs reprises par la commune et que des propositions avaient été travaillées autour du jardin de la Libération sans aboutir en raison du zonage de la parcelle et des restrictions du PLU. Le maire indique que la parcelle AD 408, située à Allegoat et d'une surface totale de 8 412 m², est classée zone d'activité et de loisirs par le PLU en vigueur. Il indique que l'aménagement d'une aire de jeux pour enfants sur cette parcelle entre dans les préconisations du PLU et permet un regroupement des lieux de jeux et d'équipements sportifs destinés aux jeunes bréhatins.

Le maire indique qu'une consultation pour une mission de maîtrise d'œuvre du projet d'aménagement d'un jardin d'enfants avec structures de jeux d'extérieur a été menée du 12 mai au 20 juin 2025. La mission a été attribuée en date du 22 juillet 2025 à l'entreprise ARB'OREA pour un montant HT de 9 500 €.

Le maire présente le plan de financement :

Plan de financement prévisionnel HT					
Nom du projet	Aménagement d'un jardin d'enfants avec structures de jeux d'extérieurs				
Bénéficiaire	Mairie de l'Ile de Bréhat				
Fiche	4.2 Enfance et jeunesse				
Dépenses				Recettes	
Etudes	9 500 €	10%		Autofinancement	40 000 € 40%
Mission de maîtrise d'œuvre	9 500 €			Budget principal	40 000 €
				Subventions publiques	60 000 € 60%
Travaux	90 500 €	91%		Région Bretagne	30 000 € 30%
Aménagement du jardin d'enfants	90 500 €			Contrat-îles	
				Etat	0%
Matériel et équipement	- €	0%		Contrat-îles	0%
				Conseil Départemental	30 000 € 30%
				Contrat de territoire_Contrat-îles	
Salaires et charges	- €	0%		Subventions publiques	- € 0%
					0%
TOTAL	100 000 €			TOTAL	100 000 € 100%

Le maire présente l'avant-projet proposé par ARB'OREA avec l'aménagement paysagé et les structures de jeux d'extérieurs sur une surface de 360 m². Il présente le budget estimatif pour

un montant HT de travaux et fournitures entre 86 et 96 000 € selon les options de jeux sélectionnées.

Aymeric LAMY interroge sur la consultation des jeunes et des parents et sur le choix du lieu.

Le maire indique que la parcelle AD 408 est la plus adaptée à ces installations conformément au PLU, que le conseil des jeunes a travaillé sur ce sujet et que les parents seront consultés dans le choix des jeux.

- Vu le code général des collectivités territoriales,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 14 décembre 20219 relative à l'approbation du PLU,
- Vu l'avant-projet et le budget prévisionnel du projet d'aménagement d'un jardin d'enfants avec structures de jeux d'extérieurs,

Considérant la nécessité d'installer des équipements de loisirs et d'activité extérieure destinés aux enfants afin d'améliorer le cadre de vie,

Le conseil municipal, après avoir délibéré par huit (8) voix pour et trois (3) abstentions (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN), décide de :

- **APPROUVER** le projet d'aménagement d'un jardin d'enfants avec structures de jeux d'extérieurs sur la parcelle AD 408,
- **APPROUVER** le budget prévisionnel du projet et dire que les crédits sont ouverts au chapitre 21 du budget principal de la commune,
- **AUTORISER** le maire à signer les documents afférents à ce projet.

8. MARCHE PUBLIC – PRESTATIONS DE CONTRATS D'ASSURANCES – ATTRIBUTION DU LOT 3 – DECLARATION D'INFRUCTUOSITE DES AUTRES LOTS

Le maire rappelle que, suite aux sinistres liés à la tempête Ciaran, l'assureur de la commune a annoncé la résiliation du contrat multirisques (responsabilité et dommages aux biens) au 1^{er} janvier 2026, et donne la parole à Stéphane MORLEVAT qui indique que la consultation pour un marché de services, prestations de contrats d'assurances, a été publiée sur MEGALIS et au BOAMP JOUE du 17 septembre au 7 novembre 2025. Le marché est composé de cinq lots tels que :

- Lot 01 : Dommages aux biens et risques annexes
- Lot 02 : Responsabilité civile et risques annexes
- Lot 03 : flotte automobile et risques annexes
- Lot 04 : protection juridique
- Lot 05 : Plaisance

Suite à l'ouverture des plis, la commune a reçu une offre pour le lot 3 et a transmis les documents de candidatures et d'offre au bureau d'étude missionné pour l'assistance à maîtrise d'ouvrage, Consultassur, qui a remis son rapport d'analyse en date du 10 novembre.

La commission d'appel d'offres s'est réunie en date du 12 novembre 2025 et a suivi les préconisations de l'assistance à maîtrise d'ouvrage.

Le maire présente les avis de la commission d'appel d'offre et propose au conseil municipal d'attribuer le lot 3 à GROUPAMA Loire Bretagne tel que :

- Offre de base pour un montant de 6 186 €

Le maire propose au conseil municipal de se prononcer sur l'infructuosité des lots 1, 2, 4 et 5 puis qu'aucune offre n'a été réceptionnée et sur l'opportunité de procéder à une consultation au gré à gré sans mise en concurrence ni publicité, puisque les conditions initiales du marché ne seront pas substantiellement modifiées.

Dominique THORMANN interroge sur les dates de résiliation des contrats actuels.

Le maire indique que les contrats d'assurance actuels étaient établis sur deux échéances, 31 décembre et 30 juin, que la consultation prévoit les futurs contrats sur des durées de 3,5 et 4 ans afin de revenir à une échéance unique. Il indique que de nombreuses collectivités sont en difficulté pour conclure des offres d'assurance et développe des dispositifs de soutien.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2122-2

Vu le rapport d'analyses des offres en date du 10 novembre 2025

Vu le procès-verbal de la commission d'appel d'offres en date du 12 novembre 2025

Considérant la nécessité qu'a la commune à se pourvoir en contrats d'assurances dans les domaines des dommages aux biens, de la responsabilité civile, de la protection juridique et de la plaisance,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **ATTRIBUER** le lot 03 : Flotte automobile et risques annexes du marché de services, prestations de contrats d'assurances, à GROUPAMA Loire Bretagne, offre de base pour un montant de 6 186 €
- **DECLARER** infructueux les lots suivants au motif qu'aucune offre n'a été réceptionnée :
 - Lot 01 : Dommages aux biens et risques annexes
 - Lot 02 : Responsabilité civile et risques annexes
 - Lot 04 : Protection juridique
 - Lot 05 : Plaisance
- **AUTORISER** le maire à procéder pour les lots infructueux, conformément à l'article R.2122-2 du code de la commande publique, à procédure sans mise en concurrence ni publicité, puisque les conditions initiales du marché ne seront pas substantiellement modifiées,
- **AUTORISER** le maire à signer tous les documents afférents au marché de services, prestations de contrats d'assurances.

9. AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DES BUDGETS – 2026

Le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales, modifié par la LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le tableau suivant précise le montant et l'affectation possible des crédits par chapitre et par budget :

	Budget principal 2025		Budget annexe Ordures ménagères et déchets 2025		Budget annexe Eau et assainissement 2025		Budget annexe Ports communaux 2025	
	Dépenses votées hors RAR 2024	Ouverture anticipée max 25 %	Dépenses votées hors RAR 2024	Ouverture anticipée max 25 %	Dépenses votées hors RAR 2024	Ouverture anticipée max 25 %	Dépenses votées hors RAR 2024	Ouverture anticipée max 25 %
Chapitre 20	173 081,14	43 270,28	12 500,00	3 125,00	10 000,00	2 500,00	0,00	0,00
Chapitre 21	1 012 000,00	253 000,00	232 930,00	58 232,50	41 820,00	10 455,00	30 570,00	7 642,50
Chapitre 23	26 000,00	6 500,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
Total par budget	1 211 081,14	302 770,28	245 430,00	61 357,50	51 820,00	12 955,00	30 570,00	7 642,50

Il est proposé que les montants soient imputés aux articles 2031 (Ch.20), 2135 (Ch.21) et au 2313 (Ch.23) ou équivalents dans chaque budget.

Jean-Luc LE PACHE indique qu'ils s'abstiendront en raison de leur opposition à certains projets d'investissement.

Vu l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales,

Vu le budget principal,
Vu le budget Ordures ménagères et déchets,
Vu le budget Eau et assainissement,
Vu le budget Ports communaux,

Le conseil municipal, après avoir délibéré par huit (8) voix pour et trois (3) abstentions (Aymeric LAMY, Jean-Luc LE PACHE et Dominique THORMANN), décide de :

- **AUTORISER** le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, comme indiqué dans le tableau ci-dessus pour le budget principal de la commune, pour les budgets annexes Ordures ménagères et déchets, Eau et assainissement et Ports communaux, exercice 2026.

10. APPROBATION DE LA CONVENTION D'OCCUPATION DU FORT DE L'ILE DE BREHAT

Le maire indique que dans le contexte de la cessation d'activité de la société BREHAT VERRERIE en date du 27 avril 2025 et de l'étude des offres de reprises, le mandataire judiciaire a demandé de clarifier la position de la commune concernant l'activité de verrerie dans l'enceinte du Fort et la reconduction d'une convention d'occupation du bâtiment avec les repreneurs afin de garantir la continuité de l'activité. Le maire indique que le courrier en date du 22 avril 2025 confirme la pérennité du soutien de la commune à l'activité artisanale dans le Fort.

Le maire indique que la convention d'occupation du Fort de l'Île de Bréhat, approuvée par le conseil municipal réuni en date du 5 octobre 2021, avait été signée par la société BREHAT VERRERIE le 18 octobre 2021. Cette convention était consentie et acceptée pour une durée de neuf années soit jusqu'au 31 décembre 2029. Il indique que, au vu des difficultés financières de la société, il avait été consenti un avenant n°1, signé en date du 23 janvier 2025, modifiant l'échéancier de paiement des loyers à compter du 1^{er} janvier 2025. A la demande de la société, le paiement du loyer trimestriel en un versement en début de trimestre a été modifié en paiement du loyer trimestriel en trois versements en fin de mois afin de faciliter la trésorerie de l'entreprise. Cette disposition n'a pas évité la liquidation de la société dans les mois suivants.

Aussi, suite à la demande de reconduire la convention d'occupation du Fort par la société repreneuse de l'activité, la convention a repris les termes de la convention initiale, incluant les modifications de l'avenant et la réactualisation du loyer à date.

Jean-Luc LE PACHE rappelle que sa demande portait sur la nécessité ou pas de présenter la convention en conseil et non sur la mise à l'ordre du jour de son approbation. Il indique qu'un tribunal de commerce ne peut pas contraindre une commune dans cette.

Le maire propose au conseil municipal d'approuver la convention d'occupation du Fort de l'Île de Bréhat par la société LES VERRIERS DE BREHAT telle que signée en date du 7 mai 2025.

Vu le code général des collectivités territoriales

Considérant la nécessité de garantir la reprise sans interruption de l'activité par la société
LES VERRIERS DE BREHAT,

Le conseil municipal, après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés, décide de :

- **APPROUVER** la convention d'occupation du Fort de l'Île de Bréhat signée en date du 7 mai 2025 par la société LES VERRIERS DE BREHAT.

11. PRESENTATION DU REGLEMENT DES CIMETIERES COMMUNAUX

Le maire indique que la rédaction d'un règlement entre dans le cadre de la gestion des cimetières communaux dont les objectifs sont de répondre aux obligations légales ainsi qu'aux besoins des usagers en termes de droit à inhumation et d'octroi de concession.

Le maire indique que la commune disposait jusqu'à présent de projets de règlement qui n'avaient pas abouti à un arrêté et qu'une délibération du conseil municipal en date du 15 juillet 2001 limitait l'attribution de concessions de sépultures et de case au columbarium au vu du manque de place disponible.

Le maire présente le règlement des cimetières :

- Domaine d'application et règles générales (cimetière de l'église et cimetière marin, accès, comportement...)
- Opérations funéraires (droit à sépulture...)
- Sépultures en terrain commun
- Concessions (types de concession, durée, funéraire et cinéraire)
- Sites funéraires
- Sites cinéraires (columbarium, espaces cinéraires aménagés, jardin du souvenir)
- Ossuaire

Le maire indique que la commune a l'obligation de disposer d'un nombre minimum de terrains disponibles (libre de corps et de monument) afin de répondre au droit à inhumation selon les termes de l'article L.2223-3 du code général des collectivités territoriales :

- aux personnes décédées sur le territoire communal, quel que soit leur domicile,
- aux personnes domiciliées sur le territoire communal, alors même qu'elles seraient décédées dans une autre commune,
- aux personnes non domiciliées dans la commune mais qui y ont droit à une sépulture de famille,
- aux Français établis hors de France n'ayant pas une sépulture de famille dans la commune et qui sont inscrits ou remplissent les conditions pour être inscrits sur la liste électorale de celle-ci en application des articles L.12 et L.14 du code électoral.

Le maire indique que l'octroi de terrain concédé est subordonné à la place disponible au sein des cimetières communaux et peut être corrélé au droit à inhumation.

Aussi, dans un souci de bonne gestion des emplacements, le règlement des cimetières communaux prévoit que l'attribution par anticipation ne sera pas autorisée. Le maire indique que cette disposition a pour but d'assurer aux usagers bénéficiant du droit à inhumation un terrain commun ou concédé. Il indique que cette gestion des emplacements implique un suivi des concessions temporaires échues et leur reprise le cas échéant ainsi que l'aboutissement de la procédure de reprise des concessions en état d'abandon.

Jean-Luc LE PACHE interroge sur la précision apportée à l'article du CGCT sur les personnes domiciliées sur la commune et indique que une décision qui change les pratiques antérieures.

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2213-8 à L.2213-15 relatifs aux pouvoirs de police des funérailles et des cimetières
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.22231 à L.2223-51 relatifs aux cimetières et aux opérations funéraires
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2213-1-1 à R.2213-50 relatifs à la police des funérailles et des lieux de sépulture
- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles R.2223-1 à R.2223-137 relatifs aux cimetières, aux sites cinéraires et aux opérations funéraires
- Vu l'arrêté n°38-2025 portant règlement des cimetières communaux

Considérant la nécessité de règlement l'accès et l'usage des cimetières communaux pour des raisons de sécurité, de salubrité, de tranquillité publique, de maintien du bon ordre et de la décence,

Le conseil municipal prend acte de l'arrêté n°38-2025 portant règlement des cimetières communaux.

12. APPROBATION OFFRE D'ACHAT DE LA LICENCE IV

Le maire rappelle le projet de cession de la licence IV acquise par la commune dans le cadre de l'acquisition de l'immeuble Les Rocs. Il indique que l'exploitation de cette licence IV sur la commune participe à l'économie locale et au maintien d'une activité à l'année.

Le maire rappelle que le conseil municipal avait lors de sa séance du 4 avril 2025 approuvé la cession de la licence IV et les critères d'évaluation des offres.

La commune a reçu, au 18 avril 2025, deux offres que la commission d'appel d'offres, réunie en date du 23 avril 2025, a étudiées, retenant que l'offre n°1 obtenait une note de 100 et l'offre n°2 une note de 78.

Le maire propose au conseil municipal de se prononcer pour la cession de la licence IV à la société EURL RICSOSO, enseigne Ma Bréhatine pour un montant de 35 000 € et de charger l'office notarial Ménard et associés à Plérin de l'acte de vente.

Dominique THORMANN interroge sur les numéros d'enregistrement des licences IV.

Le maire confirme que les services de la préfecture ne prévoient pas de numéro d'enregistrement.

- Vu le code général des collectivités territoriales
- Vu le budget principal de la commune,
- Vu l'estimation des domaines n°22629144 en date du 14 mars 2025
- Vu l'offre de la société EURL RICSOSO pour un montant de 35 000 €
- Vu le rapport de la commission d'appel d'offres en date du 23 avril 2025

Le conseil municipal, après avoir délibéré par dix (10) voix pour et une (1) abstention (Stéphane MORLEVAT), de :

- **APPROUVER** l'offre d'achat de la licence IV présentée par la société EURL RICSOSO pour un montant de 35 000 €,
- **MANDATER** l'office notarial Ménard et associés à Plérin pour l'acte de vente de la licence IV,
- **AUTORISER** le maire à signer l'acte de vente et tout document afférent à la présente délibération.

13. DECISIONS DU MAIRE

- Marché public : attribution d'une mission de maîtrise d'œuvre à ARB'OREA pour un montant HT de 9 500 € pour l'aménagement d'un jardin d'enfants avec structures de jeux d'extérieur
- Marché public : ouverture d'une consultation en marché à bons de commandes pour travaux d'aménagement d'un ossuaire et reprise de concession – phase de publication
- Chapelle Saint-Michel : travaux supplémentaires de toiture, reprise des bois de charpente, pour un montant de 8 800 € HT
- Points d'apport volontaire Sémaphore et Crec'h ar Gall : travaux de dalle béton, DAIGRE BATIMENT, pour un montant de 5 700 € HT
- Rénovation logements du Goareva : peinture RONDEL, 5 400 € HT, plomberie Xavier ROUVIN, 8 300 € HT
- Rénovation du logement du cabinet médical : peinture RONDEL, 6 300 € HT et jardin et portail Baptiste PETIBON et fournisseurs, 9 000 € HT

14. INFORMATIONS DU MAIRE

- Arrivée du Docteur LACROIX et réouverture du cabinet médicale – remerciement aux infirmiers à l'équipe de soignants pour leurs actions durant la phase de transition. Le maire indique que la troisième campagne de vaccination est prévue jeudi 28 novembre.
- SPANC : RPQS 2024 – les formulations propres à l'outil développé par le SISPEA pour formaliser les rapports sur le prix et la qualité des services publics d'assainissement non collectif de toutes les collectivités territoriales ayant ce service, ont pour finalité de comparer les indicateurs des différents SPANC et ne permettent pas de mettre en avant les particularités propres à la commune. La commune transmettra aux conseillers une note rédigée par le technicien SPANC sur les modes de calculs et les données SISPEA.
- Rattrapage sur amortissements antérieurs : les éléments fournis par le service de gestion comptable ne permettent pas de déterminer l'origine de ces amortissements et des compléments d'analyse seront apportés lors des calculs des amortissements pour le prochain exercice.
- Etude de normalisation des adresses : période de consultation pour retour des usagers pendant les vacances de Noël. Un lien vers une plateforme temporaire de la BAN permettra de visualiser les adresses. Les usagers pourront informer la commune de leurs observations et remarques. Les adresses indiquées ne seront pas définitives mais annonceront les noms de lieux-dits et de voies retenus à ce stade ; un travail sur la numérotation métrique sera encore en cours. Le conseil municipal sera appelé à délibérer sur les noms de voies créés en janvier ou février.
- Elections municipales mars 2026 : dates limites d'inscription le 4 février 2026 sur le site service public et le 6 février 2026 en présentiel en mairie.
- AIP – CUP du 14 novembre 2025 – Plougoumelen et Brest : le maire indique que la subvention pour la benne OM électrique est confirmée.
- Accord sur l'application du tarif insulaire pour les personnels médicaux sur les îles du Ponant.
- Immeuble Les Rocs : fin de la phase de désamiantage et de démolition le 5 décembre prochain et début du gros œuvre le 7 décembre.
- Vente de la maison du Port Clos : la promesse de vente a été signée le 20 novembre dernier et la vente définitive sera signée le 6 mars 2026 au plus tard.
- Travaux d'entretien sur les cales : le département des Côtes-d'Armor se rendra sur le site début décembre pour une réunion de programmation des travaux sur les bordures et les revêtements des passe-pieds.

- Plaintes déposées en gendarmerie par la commune : série de tags sur des bâtiments publics et privés et vol d'une citerne à eau stockée à Chicago.
- Paniers gourmands offerts aux aînés et personnes rendant un service à la collectivité : distribution le 16 décembre 2025.
- Calendrier des événements culturels : Jean-Philippe OUTIN indique que le spectacle de Noël organisé par l'amicale laïque aura bien lieu à la salle polyvalente, la date reste à confirmer ; le marché de Noël aura lieu dimanche 21 décembre sur la place du bourg ou à la salle polyvalente ; l'événement Savoir-faire Bréhatins se déroulera dimanche 28 décembre et un film de divertissement sera projeté mercredi 31 décembre à la salle polyvalente.

15. QUESTIONS DIVERSES

Jean-Luc LE PACHE interroge sur les armoires installées pour le déploiement de la fibre et sur les logos de Guingamp-Paimpol Agglomération. Le maire confirme que l'erreur sera corrigée prochainement.

La séance est levée à 17h38

Le secrétaire de séance,
Gabrielle COJEAN-PRIGENT



le maire,
Olivier CARRÉ

